



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/01 - 12/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de postes

Filière administrative

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

TC

1 poste

Filière administrative

Adjoint administratif territorial

22/35^{ème}

1 poste

Filière animation

Adjoint territorial d'animation

TC

1 poste

Filière sociale

Agent social

TC

1 poste

.../...



2- Recrutement d'agents contractuels

2.1 Pour les besoins de l'Hôtel de Ville et du Foyer Robert Serrault

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, et ce en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il convient :

D'une part de recruter un agent polyvalent d'entretien des locaux à temps non complet 30/35^{ème}, qui interviendra à l'Hôtel de Ville et à la Fabrique Normant.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2026 et sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, et ce dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

D'autre part d'employer au Foyer Robert Serrault, un agent polyvalent de restauration à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2026 et sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, et ce dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

2.2 Pour les besoins du Service des Espaces Verts

En raison deux départs et d'une mobilité interne au 1^{er} semestre 2026, il conviendra de recruter sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, trois jardiniers à temps complet.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ces trois contrats seront conclus au plus tard le 30 juin 2026 pour une durée d'un an.

3- Reconduction de deux agents contractuels

D'une part, pour les besoins du service des sports, il convient de reconduire un animateur sportif à temps non complet 17.5/35^{ème}, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

.../...



Le contrat sera conclu le 1^{er} mars 2026 pour une durée quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Il pourra être renouvelé dans la limite de la durée fixée à l'article L.332-23 1° du CGFP.

D'autre part, pour les besoins du service des foires et marchés, il convient de reconduire un adjoint technique qui occupe les fonctions de placier, à temps complet. Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois, consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu le 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

4- Reconduction en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel

Sur le fondement de l'article 332-10 du C.G.F.P qui dispose que tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

A ce titre, l'agente contractuelle recrutée à temps complet le 1^{er} avril 2020 sur le fondement de l'article 332-8 1° du C.G.F.P. dans la catégorie C des adjoints techniques, pour occuper un emploi d'agent polyvalent au Musée Matra Automobile, cumulera au 1^{er} avril 2026 six années de service effectif.

Considérant que cette agente remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, elle sera reconduite à compter du 1^{er} avril 2026 en qualité d'agente contractuelle de catégorie C à temps complet pour une durée indéterminée, conformément à l'article L. 332-10 précité.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (24 pour et 7 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON – Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

